

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



SX 50 : Colle revêtements muraux



Version: 1

Date de révision: 01/03/2023

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom du produit: **SX 50 COLLE REVETEMENTS MURAUX**

2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Colle vinylique pour la pose des revêtements muraux.

Nous recommandons la lecture attentive de la Fiche Technique correspondante.

Utilisations déconseillées

Utilisations autres que celles recommandées.

3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Entreprise: Delzongle Aquitaine
Adresse: 4 Avenue Antoine Becquerel
Ville: 33600 PESSAC
Numéro : 05.57.26.66.00

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 05 56 96 40 80 (Disponible seulement en horaire de bureaux)
Centre antipoison et de toxicovigilance Bordeaux

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

1. Classification du mélange :

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Phrases H:
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases P:	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P272	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Traitement spécifique.
P321	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P363	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P302+P352	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P333+P313	Éliminer le récipient et/ou son contenu comme déchet dangereux selon les réglementations en vigueur.
P501	

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

2.3 Autres dangers:

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

1. Substances :

Pas Applicable.

2. Mélanges :

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 603-096-00-8 CAS No: 112-34-5 CE No: 203-961-6 Registration No: 01-2119475104-44-XXXX	[1] 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319	-
Index No: 616-212-00-7 CAS No: 55406-53-6 CE No: 259-627-5 Registration No: 01-2120762115-60-XXXX	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	0 - 0.25 %	Acute Tox. 3, H331 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - STOT RE 1, H372(laringe) - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 603-085-00-8 CAS No: 52-51-7 CE No: 200-143-0	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol, bronopol (INN)	0 - 0.25 %	Acute Tox. 4, H312 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Dam. 1, H318 - STOT SE 3, H335/H336 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0 - 0.05 %	Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %

CAS No: 2682-20-4 CE No: 220-239-6 Registration No: 01-2120764690-50-XXXX	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	0.0015 - 0.1 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015 %
Index No: 613-112-00-5 CAS No: 26530-20-1 CE No: 247-761-7 Registration No: 01-2120768921-45-XXXX	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	0 - 0.05 %	Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H331 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez-la sur la côté gauche et restez là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

2. Dangers particuliers résultant du mélange

Risques particuliers :

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

3. Conseils aux pompiers :

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies :

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

4. Référence à d'autres sections :

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Mise en œuvre par un professionnel en respectant les données techniques du produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	European Union [1]	Huit heures	10	67,5
			Court terme	15	101,2
		France [2]	Huit heures	10	67,5
			Court terme	15	101,2

1According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

2 Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS No: 112-34-5 EC No: 203-961-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	67,5 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	67,5 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):			
Protection respiratoire:			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains:			
PPE:	Gants de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect: Liquide de viscosité moyenne

Couleur: Caractéristique

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: 6.0-8.0

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: > 60 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1.01±0.07 gr/cm³

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A. Viscosité:

(A/6/10): 45000-68000 cP

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations :

Point de goutte: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

1. Réactivité :

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

3. Possibilité de réactions dangereuses :

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

4. Conditions à éviter :

Eviter tout type de manipulation incorrecte

5. Matières incompatibles :

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

6. Produits de décomposition dangereux :

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS No: 112-34-5 EC No: 203-961-6	Oral	LD50	Rat	5660 mg/kg bw [1]
		[1] Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-41		
	Cutané	LD50	Rabbit	2700 mg/kg bw [1]
[1] Journal of the American College of Toxicology. Vol. 12, Pg.139, 1993				
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Inhalation			
	Oral	LD50	Rat	1020 mg/kg bw [1]
				[1] Pharmacological Research Communications. Vol. 3, Pg. 385, 1971

CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9	Cutané	
	Inhalation	

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Nom	Écotoxicité		
	Type	Essai	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS No: 112-34-5 EC No: 203-961-6	Poissons	LC50 Fish	1650 mg/l (96 h) [1] [1] Dawson, G.W., A.L. Jennings, D. Drozdowski, and E. Rider 1977. The Acute Toxicity of 47 Industrial Chemicals to Fresh and Saltwater Fishes. J.Hazard.Mater. 1(4):303-318 (OECDG Data File)
	Invertébrés aquatiques		
	Plantes aquatiques		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9	Poissons	LC50 Fish	10 mg/l (96 h) [1] [1] Linden, E., B.E. Bengtsson, O. Svanberg, and G. Sundstrom 1979. The Acute Toxicity of 78 Chemicals and Pesticide Formulations Against Two Brackish Water Organisms, the Bleak (<i>Alburnus alburnus</i>) and the Harpacticoid <i>Nitocra spinipes</i> . Chemosphere 8(11/12):843-851 (Author Communication Used) (OECDG Data File)
	Invertébrés aquatiques	EC50 Crustacean	4,4 mg/l (48 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C
	Plantes aquatiques		
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6	Poissons	LC50 Fish	0,19 mg/l (96 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C
	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustacean	0,056 mg/l (48 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C
	Plantes aquatiques		

2. Persistance et dégradabilité :

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

3. Potentiel de bioaccumulation:

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes :

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS No: 112-34-5 EC No: 203-961-6	0,56	-	-	Très faible

4. Mobilité dans le sol :

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

6. Autres effets néfastes :

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

1. Numéro ONU

Transport non-dangereux.

2. Nom d'expédition des Nations unies

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport non-dangereux.

4. Groupe d'emballage

Transport non-dangereux.

5. Dangers pour l'environnement

Transport non-dangereux.

6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

,Transport non-dangereux.

7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Teneur en COV: **4.87** g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335/H336	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. (laringe)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.

Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.